

METROLOGIE FORMATION DIFFUSION

Mesure Lab

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

1. DENOMINATION :

Le titre complet de l'association est : **METROLOGIE DIFFUSION FORMATION** et son titre court est **Mesure Lab**.

2. BUTS :

Cette association a pour but de promouvoir la culture métrologique auprès de l'ensemble des partenaires de la société civile et de la recherche scientifiques : citoyens, étudiants, scolaires, chercheurs, organismes institutionnels, professionnels, entrepreneurs et de tous acteurs concernés par la métrologie. Il s'agit de diffuser et de valoriser cette culture métrologique dans la société par le soutien et la contribution à des projets, des expérimentations, des recherches, des études sur la mise en œuvre de pratiques novatrices autour de la métrologie. La métrologie se propose d'appréhender l'ensemble des éléments qui contribuent à donner une signification à un résultat de « mesure », à préciser la pertinence de celui-ci et à inspirer confiance dans les opérations effectuées.

3. MOYENS D'ACTION :

Les moyens d'action principaux de l'association sont :

1. **Promouvoir la culture métrologique** : programmes de formation, actions de sensibilisation, conception et réalisation de supports pédagogiques, création d'enseignements, etc... ;
2. **Développer des projets avec la société civile et des recherches scientifiques** en lien avec la métrologie dans toutes les disciplines y compris les sciences humaines et sociales (réponse à des appels à projet, etc.) ;
3. **Contribuer à la mise en réseaux** entre acteurs de la métrologie : métrologues, chercheurs et entrepreneurs, citoyens etc. par tous moyens adéquats en France et à l'international (site web de l'association, etc.) ;
4. **Favoriser l'interdisciplinarité autour de la métrologie** : développer des partenariats et les projets croisant différentes disciplines : Métrologie et Arts, Métrologie et Droit, Métrologie et Sciences Politiques etc.
5. **Participer aux évènements** liés à la métrologie en France et à l'étranger ;
6. **Valoriser la culture métrologique** en organisant leur diffusion par tous les moyens nécessaires en France et à l'étranger (publications, colloques, séminaires, et communication médiatique...) ;

4. SIEGE

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Mesure Lab Conservatoire National des Arts et Métiers, 292 rue saint Martin, 75141 PARIS Cedex 03

Il peut être transféré en France métropolitaine sur décision du conseil d'administration qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

5. MEMBRES ET COTISATIONS :

L'association se compose de :

- " membres actifs personnes physiques (respectivement morales)" ; sont considérées comme telles les personnes physiques (respectivement morales) qui ont été agréées par le Conseil d'administration et ont versé leur cotisation annuelle.

- " membres d'honneur " ; ces membres sont dispensés de cotisation.

La liste des membres d'honneur est actualisée (ajout ou retrait) par la conseil d'administration.

Peuvent devenir membres actifs toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent aux buts de l'association et acceptent de se conformer aux présents statuts.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. L'adhésion en cours d'année implique le paiement d'une cotisation annuelle entière.

La qualité de membre actif se perd par : la démission ; le décès (ou la disparition dans le cas de personnes morales) ; le défaut de paiement de la cotisation ; la radiation prononcée par l'Assemblée Générale.

6 GRATUITE DES MANDATS ASSOCIATIFS :

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions occupées au sein de l'association. Ils peuvent cependant être employés comme salariés de l'association ou percevoir d'elle des honoraires dans le cadre de travaux spécifiques et de services fournis. Les membres de l'association peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatif. Des conventions établies par le Conseil d'administration peuvent prévoir d'attribuer à certains membres le remboursement forfaitaire de dépenses effectuées pour le compte de l'association.

7 CONSEIL D'ADMINISTRATION, PRESIDENT

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de membres actifs ; il comprend quatre à dix membres, personnes physiques ou personnes morales, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres, jusqu'à la plus proche assemblée générale ordinaire, qui procède à l'élection pour la durée du mandat restant à courir.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut faire toute délégation de ses pouvoirs pour des sujets déterminés et pour un temps limité.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à la majorité absolue, un bureau composé d'un président, un trésorier et un secrétaire ; il peut également désigner un vice-président et des adjoints éventuels. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le trésorier encaisse les recettes, règle les dépenses et tient la comptabilité. Les modalités de réunion et de délibération du Conseil d'administration sont fixées au règlement intérieur.

8.ASSEMBLEES GENERALES:

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale *ordinaire* comprend tous les membres actifs de l'association. Elle peut être réunie à tout moment à l'initiative du président, du conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association. Elle doit être réunie au moins une fois par an en assemblée annuelle, au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice. Elle est convoquée par le président, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'assemblée délibère valablement lorsque ²un quart des membres à jour de leur cotisation sont présents ou représentés. Elle délibère, en l'absence de quorum, sur le même ordre du jour, sur seconde convocation. Lors de l'assemblée annuelle, le président expose la situation morale de l'association, le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Tout membre de l'assemblée peut donner mandat écrit pour délibérer sur tout ou partie de l'ordre du jour. Chaque membre peut être porteur d'au plus quatre mandats.

Assemblée générale extraordinaire :

Une assemblée générale *extraordinaire* est convoquée, sur proposition du conseil d'administration, pour se prononcer sur des modifications des présents statuts. L'assemblée générale extraordinaire est réunie, délibère et statue dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

9. PROCES VERBAUX :

Les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration sont établis et conservés selon les modalités prévues par la loi.

Les décisions importantes sont consignées dans un journal : Changements de CA, domiciliation, contrats, stagiaires salariés, contrat bancaire, assurance, Web...

10 RESSOURCES ET COMPTABILITE :

Les ressources comprennent : les cotisations des membres ; les subventions reçues de différents organismes publics ou privés ; la vente des produits de l'association ; les dons manuels les produits des placements et des excédents annuels reportés ; les autres ressources.

Il est tenu une comptabilité comprenant au minimum un journal et faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de résultat.

11 DISSOLUTION :

La dissolution de l'association peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

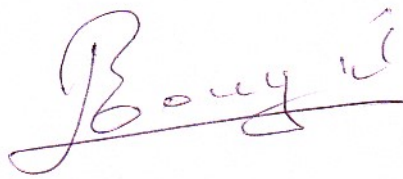
12 FORMALITES :

Le président, au nom du conseil d'administration, remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Tous les changements survenant dans l'administration, la direction, le siège social, les établissements, ou les statuts doivent être consignés dans un registre spécial et déclarés dans les trois mois à la préfecture du département où l'association a son siège.

Fait à Paris, le 03 décembre 2020

Signataires : Béatrice Arruabarrena, présidente et Bernard Rougié , secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arruabarrena', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rougié', written in a cursive style with a horizontal line underneath.